

DOMAINE : Élèves – Apprentissage
TITRE : Devoirs

En vigueur le : 25 janvier 2000
Révisée le : 17 juin 2022

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Nature des devoirs

- 1.1 Un devoir est une tâche authentique qui fait un lien avec les concepts enseignés en salle de classe.
- 1.2 Un devoir peut comprendre divers types d'activités qui conviennent à l'âge, au niveau de développement, au style d'apprentissage et aux besoins individuels des élèves.
- 1.3 Certaines de ces activités découlent des notions apprises en salle de classe et sont conçues pour revoir des concepts, pour pratiquer des habiletés, pour consolider des apprentissages ou encore pour se préparer pour la prochaine leçon.
- 1.4 Il est important de s'assurer que chaque élève ait les connaissances, les habiletés préalables ainsi que les ressources lui permettant d'accomplir la tâche demandée de façon autonome et sans appui de son parent. Le cas échéant, il est important que la tâche assignée rencontre les modifications et les adaptations indiquées dans le programme individuel de l'élève.
- 1.5 Les devoirs faits entièrement de façon autonome, à l'extérieur des heures de classe et sans la supervision d'une enseignante ou d'un enseignant ne doivent pas servir comme preuve d'apprentissage dans le cadre de l'évaluation de l'apprentissage.

2. Attentes et échéanciers

- 2.1 L'apprentissage autonome doit être suivi d'une rétroaction quelconque (p.ex., auto-évaluation autonome ou par les pairs, évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail (HH), vérification en salle de classe) ou d'un retour sur l'activité (p.ex., réinvestissement dans un centre d'apprentissage).
- 2.2 Suggestion de temps par niveaux :

Niveaux scolaires	Temps par jour* (en moyenne)
Préscolaire	0
1 ^{re} à la 3 ^e année	0 à 10 minutes
4 ^e à la 6 ^e année	0 à 20 minutes
7 ^e et 8 ^e années	0 à 40 minutes
9 ^e et 10 ^e années	0 à 50 minutes
11 ^e et 12 ^e années	0 à 80 minutes

*Il est à noter que les temps suggérés englobent toutes les matières de l'élève.

- 2.3 Il est important, dans l'assignation d'échéanciers pour les devoirs, de prendre en considération les horaires des familles. Ainsi, le personnel n'assignera pas de devoirs qui doivent être remis le lendemain. Il est plutôt recommandé d'assigner des travaux autonomes sur une plus longue échéance afin de permettre une gestion de temps de l'élève et de la famille selon leurs horaires. Selon l'âge et l'habileté de l'élève, il est possible que cette gestion de temps exige un accompagnement de la part du personnel scolaire.

3. Projets

Pour les projets autonomes ou de longues envergures, les résultats d'apprentissage, les dates d'échéances pour chaque étape clé du projet ainsi que les critères d'évaluation doivent être communiqués à l'élève et au parent au moment où le projet est assigné. L'enseignant s'assure de fournir une rétroaction continue tout au long du projet.

Il est à noter qu'on ne devrait jamais assigner un projet en entier en devoirs. Quoique certaines étapes pourraient être faits en devoirs, la majorité des projets qui serviront comme preuve d'apprentissage, devraient être complétés en salle de classe sous la supervision d'un membre du personnel enseignant en fournissant de la rétroaction de façon continue

4. Plan d'appui aux élèves

Avant le début de l'année scolaire, la direction de l'école (en consultation avec le personnel et le Conseil d'école) doit élaborer un plan d'école pour les tâches autonomes tenant en compte des éléments de cette directive administrative. Ce plan doit traiter des éléments suivants :

- Processus de communication avec les parents par rapport aux devoirs
- Identification des occasions pour l'élève à compléter les devoirs à l'école (p. ex. heures de la bibliothèque, aide aux devoirs)
- Appuis disponibles à l'élève afin de compléter ses devoirs (p. ex. Eurêka)

5. Communication avec les parents

En début d'année scolaire, la direction s'assure que les parents reçoivent le plan d'appui aux élèves.

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants doivent communiquer avec les parents selon les modalités établis dans le plan d'appui aux élèves de l'école.